

**DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**  
Délai d'instruction : **2 MOIS MAXIMUM**

**DEMANDEUR DES TRAVAUX**

Nom/prénom ou Société : \_\_\_\_\_

N° et voie : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

E-mail (**obligatoire**): \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Siret : \_\_\_\_\_

**BÉNÉFICIAIRE DES TRAVAUX (PERSONNE REDEVABLE DES DROITS DE VOIRIE)**

1<sup>ère</sup> demande

renouvellement

Nom/prénom ou Société : \_\_\_\_\_ *pour les particuliers copie de la pièce d'identité*

N° et voie : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

E-mail (**obligatoire du bénéficiaire**): \_\_\_\_\_

Tél du bénéficiaire : \_\_\_\_\_ Siret : \_\_\_\_\_

**Il est demandé de veiller à l'exactitude des renseignements concernant le redevable lors du dépôt de la demande.  
En effet, tout changement ne sera plus possible après l'envoi des titres de paiement.  
Tous les nouveaux éléments de taxation devront être communiqués (siret, nom, adresse).**

**POUR TIERS PUBLIC UNIQUEMENT :**

Merci de renseigner **OBLIGATOIREMENT** :

**Code service** : \_\_\_\_\_ **N°Engagement (N° bon de commande)**: \_\_\_\_\_

**AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES**

Certificat de non opposition si les travaux sont exécutés en zone patrimoniale (voir Service d'Autorisation d'Urbanisme)

**ADRESSE DU CHANTIER**

N° et voie : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

**PÉRIODE D'INSTALLATION** : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Durée : \_\_\_\_\_

- En cas de fin anticipée des travaux, un avis de fin d'occupation devra être envoyé par mail à :

[travaux-voirie@marseille.fr](mailto:travaux-voirie@marseille.fr)

**Le jour de la dépose** (sera prise en compte la date du mail avec photos de l'espace libéré pour l'arrêt de la taxation).

- Les frais de dossier resteront dus.

**ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX** Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

### **TRAVAUX A EFFECTUER**

Nature : \_\_\_\_\_

Gouttières à remplacer - longueur : \_\_\_\_\_

Descentes pluviales à remplacer - longueur: \_\_\_\_\_

Couleur et surface des enduits ou peintures : \_\_\_\_\_

Autres renseignements concernant la nature des travaux : \_\_\_\_\_

**Si les travaux sont liés à une demande d'urbanisme fournir l'un des documents suivants :**

Permis de construire  Déclaration préalable de travaux  Permis de démolir  Autre

### **MOYENS D'EXÉCUTION**

#### **Échafaudage**

- de pied  à l'étage  en encorbellement  
longueur : \_\_\_\_\_ hauteur : \_\_\_\_\_ saillie : \_\_\_\_\_ Largeur trottoir \_\_\_\_\_
- de pied  à l'étage  en encorbellement - **2ème voie** : \_\_\_\_\_  
longueur : \_\_\_\_\_ hauteur : \_\_\_\_\_ saillie : \_\_\_\_\_ Largeur trottoir \_\_\_\_\_
- de pied  à l'étage  en encorbellement - **3ème voie** : \_\_\_\_\_  
longueur : \_\_\_\_\_ hauteur : \_\_\_\_\_ saillie : \_\_\_\_\_ Largeur trottoir \_\_\_\_\_
- Date d'installation : \_\_\_\_\_ Durée : du \_\_/\_\_/\_\_ au \_\_/\_\_/\_\_

#### **Palissade**

- Palissade  
longueur : \_\_\_\_\_ hauteur : \_\_\_\_\_ saillie : \_\_\_\_\_ Largeur trottoir \_\_\_\_\_
- Palissade  
longueur : \_\_\_\_\_ hauteur : \_\_\_\_\_ saillie : \_\_\_\_\_ Largeur trottoir \_\_\_\_\_ **2ème voie** : \_\_\_\_\_  
longueur : \_\_\_\_\_ hauteur : \_\_\_\_\_ saillie : \_\_\_\_\_ Largeur trottoir \_\_\_\_\_ **3ème voie** : \_\_\_\_\_
- Date d'installation : \_\_\_\_\_ Durée : du \_\_/\_\_/\_\_ au \_\_/\_\_/\_\_

#### **Benne**

- Date d'installation : \_\_\_\_\_ Durée : du \_\_/\_\_/\_\_ au \_\_/\_\_/\_\_
- nombre de semaine(s) : \_\_\_\_\_ surface : \_\_\_\_\_
- Nom et téléphone de la société qui installe la benne : \_\_\_\_\_

## Divers

- Échelle                       Poulie                       Sapine                       Corde pour travaux acrobatiques
- Base de vie, nombre d'algecos : \_\_\_\_\_
- Dépôt de matériaux en m<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_       Autre dispositif : \_\_\_\_\_

## RAPPEL IMPORTANT

- **Le dépôt de la présente demande n'autorise en aucun cas le pétitionnaire à entreprendre les travaux avant la délivrance de l'autorisation municipale.**
- **Tous les dispositifs installés sur le domaine public doivent être assurés et conformes aux normes et règles de sécurité en vigueur.**
- **L'autorisation devra être affichée sur le dispositif.**
- **Le REDEVABLE, bénéficiaire des travaux, s'engage à payer les droits de voirie et les frais de dossier. Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public, à réception de l'Avis de Sommes à Payer de la Recette des Finances Marseille Municipale.**
- **En cas de fin anticipée des travaux, un avis de fin d'occupation devra être envoyé par mail à : [travaux-voirie@marseille.fr](mailto:travaux-voirie@marseille.fr)**

**Le jour de la dépose (sera prise en compte la date du mail avec photos de l'espace libéré pour l'arrêt de la taxation).**

- **Les frais de dossier resteront dus.**

Je soussigné, atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à ne pas débiter les travaux avant de l'avoir obtenue, à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes

Fait, le \_\_\_\_\_

Nom / Prénom du  
bénéficiaire des travaux :

Cachet entreprise effectuant les travaux

Signature

- Les demandes seront soit déposées au guichet, soit envoyées à la Direction du Pôle Espace Public 1<sup>er</sup> étage 33a, rue Montgrand 13233 Marseille Cedex 20, soit adressées par e-mail : [travaux-voirie@marseille.fr](mailto:travaux-voirie@marseille.fr) ( 04.91.55.31.01 ou 04.91.55.22.26 )

**Délai d'instruction : 2 mois maximum si dossier complet**

## **PROCÉDURE DEMANDE D'ÉCHAFAUDAGE**

- Copie pièce d'identité si le bénéficiaire est un particulier
- Devis des travaux signé par le bénéficiaire
- Préciser les rues concernées par les installations ainsi que les dimensions si les rues sont en angle
- Plan d'Installation
- Attestation de non opposition de l'Urbanisme - valable même pour les travaux à l'identique - **Le récépissé de dépôt n'est pas valable.** *Concerne les zones patrimoniales*
- Photo emplacement de l'échafaudage
- Bien préciser les dimensions de l'échafaudage (saillie =largeur) - préciser le cheminement des piétons à côté des dimensions.
- Préciser la nature des travaux et si identique

Si les piétons sont déviés sur la route, il vous appartient de faire une demande de neutralisation de place de stationnement en ligne sur le site de la Mobilité Urbaine : **mes-demarches.marseille.fr** (en leur joignant une copie de notre formulaire rempli), puis

- Nous joindre le code suivi obtenu après validation de votre demande.

### **Attention :**

**Le bénéficiaire des travaux ne peut être l'entreprise chargée des travaux.**

---

## **PROCÉDURE DEMANDE DE BENNE**

- Copie pièce d'identité si le bénéficiaire est un particulier
- Nous joindre photo emplacement benne
- Plan d'Installation
- Formulaire dûment rempli.

- Si la benne est positionnée sur le trottoir et empêche le passage des piétons, vous devez faire une demande de déviation des piétons sur le site **mes-demarches.marseille.fr**

- Nous joindre le code suivi obtenu après validation de votre demande.

### **Attention :**

**Le bénéficiaire des travaux ne peut être l'entreprise chargée des travaux.**

---

## PROCÉDURE DEMANDE DE PALISSADE

- Copie pièce d'identité si le bénéficiaire est un particulier
- Devis des travaux
- Préciser les rues concernées par les installations ainsi que les dimensions si les rues sont en angle
- Plan d'Installation
- Attestation de non opposition de l'Urbanisme - valable même pour les travaux à l'identique - **Le récépissé de dépôt n'est pas valable.**
- Pas besoin d'attestation de non opposition pour une demande de stationnement véhicule pour travaux
- Photo emplacement de la palissade
- Bien préciser les dimensions de la palissade (saillie =largeur)
- Préciser la nature des travaux et si identique

**Cocher la case correspondante des éléments qui seront dans l'emprise de la palissade.** (ces éléments ne seront pas facturés).

*En parallèle :* **Palissade :** pour neutraliser le stationnement: Faire la démarche à la Mobilité Urbaine sur : **mes-demarches.marseille.fr** (joindre une copie de notre formulaire rempli)

- Nous joindre le code suivi obtenu après validation de votre demande.

### **Attention :**

**Le bénéficiaire des travaux ne peut être l'entreprise chargée des travaux.**

---

## **PROCÉDURE DEMANDE STATIONNEMENT VÉHICULE POUR TRAVAUX**

- Cocher **PALISSADE** renseigner toutes les dimensions (sailli = profondeur), puis dans « Autre dispositif » stipuler VÉHICULE POUR STATIONNEMENT POUR TRAVAUX.

- Copie pièce d'identité si le bénéficiaire est un particulier
- Photo emplacement de la palissade
- Plan d'Installation
- Bien préciser les dimensions de la palissade (saillie =largeur)
- Devis des travaux

*En parallèle :* **Palissade :** pour neutraliser le stationnement : Faire la démarche à la Mobilité Urbaine sur :

**mes-demarches.marseille.fr** (joindre une copie de notre formulaire rempli)

- Nous joindre le code suivi obtenu après validation de votre demande.

### **Attention :**

**Le bénéficiaire des travaux ne peut être l'entreprise chargée des travaux.**

## **FORME DES DEMANDES**

\* Toute demande devra préciser la nature, les dimensions des travaux à exécuter ainsi que leur durée. **Elle sera obligatoirement complétée par un plan des travaux représentant l'occupation géographique envisagée (tracé et nom des voies, représentation de l'occupation, identification des dispositifs prévus...)** de croquis cotés et de tout autre renseignement permettant de vérifier si les dispositions du règlement de voirie sont respectées ou d'établir le décompte des droits de voirie.

Les demandes seront soit déposées au guichet, soit envoyées à la Direction du pôle Espace Public  
33a, rue Montgrand 13233 Marseille Cedex 20, soit adressées par e-mail : **travaux-voirie@marseille.fr**  
( 04.91.55.31.01 ou 04.91.55.22.26 )

En cas de force majeure, les travaux urgents pourront être entrepris immédiatement, sous réserve de régularisation dans un délai de 48 heures après accord du **service de la Prévention et Gestion des Risques** 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille (04.91.55.44.85)

En cas d'éclairage public présent dans l'emprise du dispositif demandé veuillez impérativement contacter le service de l'éclairage : **eclairagepublic@ampmetropole.fr**

Si le stationnement est situé sur une zone de passage du Tramway, le demandeur devra contacter la **Mission Tramway** pour accord : **travaux@rtm.fr** ou 04 91 22 44 08 / 19

De même, si les dispositifs installés empiètent sur la chaussée ou empêchent le cheminement des piétons, le **service de la Mobilité et logistique Urbaine** 11, rue des Convalescents 13001 Marseille devra obligatoirement être informé pour accord préalable : [mes-demarches.marseille.fr](mailto:mes-demarches.marseille.fr) et au Bataillon des Marins Pompiers de Marseille: [prevention@bmpm.gouv.fr](mailto:prevention@bmpm.gouv.fr) – 04.96.11.75.99

pour les aires piétonnes, faire la demande sur : <https://www.marseille.fr/> ou directement sur le lien suivant : <https://mes-demarches.marseille.fr/autorisation-voie-publique/>

### **IMPRESCRIPTIBILITÉ DE LA VOIE PUBLIQUE**

Tous les ouvrages sur la voie publique n'existent qu'à titre de tolérance en vertu de l'imprescriptibilité de la voie publique, devront être modifiés, déplacés et même supprimés par les propriétaires à leurs frais et sans indemnité, sur simple injonction de l'Autorité Municipale.

Si cette injonction restait sans effet, les travaux seraient exécutés d'office par l'Administration et aux frais du propriétaire.

### **ENTRETIEN DES OUVRAGES PRIVÉS**

Les ouvrages privés seront maintenus en très bon état.

Pour toute dégradation de nature à présenter un danger pour la sécurité du public ou une gêne pour la circulation, les propriétaires devront prendre toutes dispositions utiles pour prévenir tout accident et entreprendre sans délais les travaux de réparation.

En cas de carence des intéressés, l'Administration pourra à leurs frais faire exécuter les travaux ou supprimer l'ouvrage.

### **ÉCHAFAUDAGES, PALISSADES, SAPINES**

**Un panneau visible comportant le nom et l'adresse de l'entrepreneur ainsi que l'autorisation de voirie devra être obligatoirement apposé sur le dispositif.**

Le maître d'œuvre se conformera aux dispositions du décret du 01/09/2004 relatif aux mesures de sécurité concernant la conception, le montage l'utilisation, et le démontage des échafaudages, plates-formes et passerelles.

Toutes précautions utiles devront être prises pour que ne survienne aucun accident aux personnes ni aux biens.